

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**Projet Cadastre et Sécurisation
Foncière (P172422)**

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

Version de l'évaluation

06 mai 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Sénégal (ci-après « **le Bénéficiaire** ») mettra en œuvre le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF), à travers l'Unité de Coordination et de Formulation du Projet (UCF-PROCASEF) au sein du Ministère des Finances et du Budget. L'Association Internationale de Développement (ci-après « **l'Association** ») a convenu d'accorder le financement du PROCASEF (ci-après « **le Projet** »).
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions du Projet dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES). Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tout autre instrument Environnemental et Social (E&S) requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) de l'Association et visé dans le présent PEES, tels que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), l'Évaluation Sociale (ES), les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), le Plan d'Action sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuels (HS), ainsi que d'autres instruments spécifiques selon les besoins, tels que des Évaluations d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Les échéances spécifiées dans ces instruments E&S seront suivies et maintenues par le Bénéficiaire.
4. Le Bénéficiaire est tenu de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève d'un Ministère, d'une Unité ou d'un Organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES, sera suivie et rapportée par le Bénéficiaire à l'Association conformément aux exigences du PEES et aux conditions de l'accord juridique, tandis que l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire conviendra de ces changements avec l'Association et mettra à jour le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des impacts durant sa mise en œuvre, le Bénéficiaire mettra à disposition, le cas échéant, des fonds additionnels pour la réalisation des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et impacts, qui peuvent inclure les risques et impacts sur l'environnement; la santé et la sécurité; l'afflux de main-d'œuvre; la dégradation des ressources naturelles et de pollution de l'environnement physique (sol, air, eaux de surface et souterraines); les perturbations de la libre circulation des personnes et des biens, les conflits sociaux, la santé et la sécurité des populations (y compris les épidémies parmi les populations et les travailleurs), les accidents liés aux activités de chantier, les pertes de terres et de biens, la violence basée sur le genre (VBG) et en particulier

l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS), ainsi que les risques liés au travail des enfants et au travail forcé.

[Type here]

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Le Bénéficiaire devra élaborer et transmettre régulièrement à l'Association des rapports de suivi sur la performance des aspects Environnementaux, Sociaux, de Sécurité et d'Hygiène (ESSH) du Projet, notamment la mise en œuvre des PGMO, du MGP, du PMPP, du Plan d'action VBG/EAS/HS and et tout autre document E&S requis dans le cadre du PEES, ainsi que l'état de conformité au présent PEES.</p>	<p><i>Trimestriellement, à partir de la date d'entrée en vigueur du projet et au plus tard 45 jours après la date d'entrée en vigueur, et tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	UCF-PROCASEF
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le Bénéficiaire devra mettre en place un système permettant de signaler sans délai à l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet néfaste sur l'environnement, les communautés, les travailleurs, notamment l'exclusion ou la discrimination d'individus ou de groupes d'individus, les accidents du travail, les EAS/HS, etc.</p> <p>Le Bénéficiaire devra fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les causes immédiates et profondes et les mesures correctives prises ou à prendre sans délai pour y remédier. Il doit inclure les renseignements fournis et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur/prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant, tout en respectant la confidentialité, particulièrement en ce qui concerne les incidents liés aux EAS/HS. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.</p> <p>Le Bénéficiaire doit s'assurer qu'un registre des incidents/accidents est tenu à jour sur tous les sites de construction.</p>	<p><i>Signaler dans les 24 heures les cas d'EAS/HS et/ou de décès et au plus tard 48 heures par écrit après avoir pris connaissance de l'incident/accident. Un rapport détaillé ultérieur sera fourni sur demande, dans un délai acceptable pour l'Association.</i></p> <p><i>Ce système de notification systématique sera en vigueur tout au long du projet.</i></p> <p><i>à maintenir pendant toute la durée des travaux de construction.</i></p>	UCF-PROCASEF
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que tout prestataire, dont le marché attribué aurait des implications environnementales et/ou sociales, rédige et transmet au Projet des rapports de suivi ESSH, conformément aux dispositions des instruments E&S du projet.</p>	<p><i>A la signature du contrat de service et mensuellement tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	UCF-PROCASEF

[Type here]

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>1.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Le Bénéficiaire est tenu de maintenir une structure organisationnelle avec un personnel qualifié et expérimenté pour la gestion du Projet, y compris la gestion des aspects environnementaux et sociaux, tous ayant des qualifications, une expérience et des termes de référence acceptables pour l'Association. De même, établir et maintenir des ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour leur permettre d'exercer leurs fonctions en temps utile et de manière efficace et en collaboration avec les municipalités qui sont légalement en charge de toute activité de gestion foncière dans le domaine national.</p> <p>L'Unité de Coordination et de Formulation (UCF) du Projet est établie et comprend, entre autres: un coordonnateur, un responsable en environnement, un responsable en développement social et en genre. Ces spécialistes doivent rester opérationnels jusqu'à l'achèvement du projet pour garantir la mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans les instruments de sauvegarde tout au long du projet et pour assurer la continuité entre la mise en œuvre effective et le début des activités.</p> <p>Le Bénéficiaire veillera au recrutement d'un responsable ESSH au sein de l'organisation structurelle des prestataires et de l'ingénieur conseil pour le suivi ponctuel de ces aspects pendant les travaux de construction, rénovation et d'extension des bâtiments administratifs conformément aux instruments E&S du Projet.</p>	<p><i>Avant le lancement des activités des sous-projets.</i></p> <p><i>Ces experts recrutés seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>UCF-PROCASEF</p>
<p>1.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Le Bénéficiaire devra préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre l'Evaluation Sociale (ES) conformément aux procédures de sélection/screening détaillées dans le CGES, d'une manière acceptable pour l'Association et conformément à la NES 1.</p>	<p><i>L'ES a été élaborée et soumise à l'Association pour revue avant l'évaluation du Projet. Elle a été finalisée, divulguée et adoptée le 28 avril 2021 par le Gouvernement et le 29 avril 2021 sur le site de l'Association, et sera mise en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>UCF-PROCASEF</p>

[Type here]

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.3 OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Le Bénéficiaire devra préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre les instruments E&S ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none">● Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES);● Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR);● L'Évaluation Sociale (ES);● Les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO);● Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP);● Le Plan d'Action EAS/HS; <p>Le Bénéficiaire est tenu d'évaluer les sous-projets en fonction des instruments susmentionnés; et ensuite, élaborer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre des plans de gestion, tels que les EIES/PGES/PAR/, au besoin, avant la mise en œuvre des activités du Projet, en particulier les travaux de génie civil respectifs, comme requis, d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p><i>Le CGES, le CPR et le PMPP ont été élaborés et approuvés par l'Association pour revue avant l'évaluation du Projet. Ces instruments ont été adoptés et divulgués le 27 avril 2021, et seront mis en œuvre et mis à jour (si nécessaire) pendant la durée du Projet.</i></p> <p><i>L'ES, les PGMO et le Plan d'Action EAS/HS et les instruments spécifiques au site ont été préparés et divulgués le 28 avril 2021 par le Gouvernement et le 29 avril 2021 sur le site de l'Association. Les instruments spécifiques au site doivent être préparés, divulgués et adoptés avant le début des activités de construction/réhabilitation et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet ultérieurement.</i></p>	<p>UCF-PROCASEF</p>
<p>1.4 GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Le Bénéficiaire doit incorporer les aspects pertinents du PEES, les documents et/ou plans E&S pertinents, y compris les procédures de gestion de la main-d'œuvre, dans les clauses ESSH des documents d'appel d'offres afin de gérer les impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité pendant la période du contrat. Les entrepreneurs/fournisseurs doivent donc refléter ces clauses dans leurs offres, y compris la gestion des aspects liés au travail (spécifications sur le code de conduite, gestion des plaintes, etc.) conformément aux LMP, la gestion des risques liés aux EAS/HS, au travail des enfants et au travail forcé, etc.</p> <p>Le Bénéficiaire devra s'assurer que les entrepreneurs/fournisseurs se conforment aux spécifications ESSH de leurs contrats respectifs.</p>	<p><i>Avant la préparation des documents d'appel d'offres, et la supervision tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>Avant la signature du contrat. Ces dispositions doivent être adoptées et maintenues pendant toute la durée du Projet.</i></p>	<p>UCF-PROCASEF</p>

[Type here]

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.5	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Le bénéficiaire préparera l'addendum au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour couvrir les activités du CERC lors de la préparation du manuel d'opérations du CERC. L'addendum sera approuvé par l'Association.</p> <p>En cas de crise conduisant à l'activation de la composante contingente d'intervention d'urgence du projet, le Bénéficiaire préparera les instruments et les mesures nécessaires avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin d'assurer la conformité avec les exigences E&S du projet et les codes de conduite, les interdictions sur l'EAS/HS, le travail forcé et le travail des enfants.</p>	<p><i>Pendant la préparation du manuel d'opérations du CERC.</i></p> <p><i>Avant le début des activités d'intervention d'urgence.</i></p> <p><i>La demande d'activation du CERC doit émaner du Bénéficiaire, sans objection préalable de l'Association.</i></p>	UCF-PROCASEF
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE</p> <p>Le Bénéficiaire devra préparer, divulguer, consulter, adopter et ensuite mettre en œuvre des PGMO conformément à la législation nationale et reflétant les principes de la NES 2, y compris l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, et de l'EAS/HS sur le lieu de travail.</p> <p>Le Bénéficiaire préparera, consultera, adoptera, divulguera et mettra en œuvre des procédures de gestion du travail spécifiques à chaque sous-projet dans le cadre des EIES/PGES spécifiques au site et sur la base des PGMO.</p>	<p><i>Le PGMO a été finalisé, adopté et divulgué avant l'embauche des travailleurs du projet.</i></p> <p><i>Le PGMO devra être mis en œuvre, maintenu et mis à jour (si nécessaire) pendant toute la durée du projet.</i></p>	UCF-PROCASEF Tiers (prestataires, fournisseurs et sous-traitants)
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Le Bénéficiaire doit établir, faire fonctionner et maintenir un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique et accessible aux travailleurs du projet, équipé pour traiter les plaintes EAS/HS sur le lieu de travail, comme décrit dans les PGMO et conformément à la NES 2. Toutefois, ces procédures ne doivent pas empêcher l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui peuvent être disponibles en vertu de la loi.</p>	<p><i>Le MGP doit être opérationnel avant l'embauche de tout travailleur du projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	UCF-PROCASEF Tiers (prestataires, fournisseurs et sous-traitants)
2.3	<p>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Le Bénéficiaire doit intégrer dans les DAO, les termes de référence et les contrats des prestataires/fournisseurs du projet, les clauses relatives à la SST telles que spécifiées dans le CGES du projet, les PGMO et toute autre mesure de SST recommandée par les PGES spécifiques.</p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre les mesures de santé et de sécurité au travail (SST) spécifiées dans les PGES.</p>	<p><i>Pendant la préparation des DAO et avant le lancement des travaux de génie civil.</i></p> <p><i>Ces dispositions seront maintenues pendant toute la durée du projet.</i></p>	UCF-PROCASEF Tiers (prestataires, fournisseurs et sous-traitants)
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

[Type here]

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES</p> <p>Le Bénéficiaire devra : (1) inclure dans les EIES/PGES respectifs des mesures de prévention et de gestion des déchets, y compris les déchets électroniques, les débris et les déchets dangereux ; (2) mettre en œuvre ces mesures, et (3) veiller à ce que ces mesures soient respectées par les fournisseurs et les entrepreneurs.</p>	<i>Même calendrier pour l'adoption et la mise en œuvre des EIES/PGES que celui spécifié à la section 1.3.</i>	UCF-PROCASEF Tiers (prestataires, fournisseurs et sous-traitants)
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Le Bénéficiaire doit inclure dans les EIES/PGES respectifs une disposition relative à l'utilisation rationnelle des ressources et à la prévention de la pollution, ainsi que la gestion et la mise en œuvre de ces mesures conformément à la NES 3.</p>	<i>Même calendrier pour l'adoption et la mise en œuvre des EIES/PGES que celui spécifié à la section 1.3.</i>	UCF-PROCASEF Tiers (prestataires, fournisseurs et sous-traitants)
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Le Bénéficiaire doit veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures de gestion de circulation et de sécurité routière conformément aux dispositions des EIES/PGES éventuels.</p>	<i>Même calendrier pour l'adoption et la mise en œuvre des EIES/PGES que celui spécifié à la section 1.3.</i>	UCF-PROCASEF Tiers (prestataires, fournisseurs et sous-traitants)
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATION</p> <p>Le Bénéficiaire assurera le développement et la mise en œuvre de mesures et d'actions pour évaluer et gérer les risques et les effets que les activités du Projet pourraient avoir sur les populations locales, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du projet et tous les risques d'afflux de main d'œuvre comme décrit dans le CGES et/ou toutes les EIES/PGES.</p>	<i>Même calendrier pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES, des EIES/PGES que celui spécifié à la section 1.3.</i>	UCF-PROCASEF Tiers (prestataires, fournisseurs et sous-traitants)
4.3	<p>RISQUES DE VIOLENCES BASEE SUR GENRE ET LES ABUS ET EXPLOITATION SEXUELS</p> <p>Le Bénéficiaire devra évaluer les risques EAS/HS et élaborer un plan d'action en conséquence. Une cartographie des structures impliquées dans ce domaine ainsi qu'une évaluation de leurs capacités opérationnelles seront réalisées.</p>	<i>Même calendrier pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES que celui spécifié à la section 1.3.</i>	UCF-PROCASEF Tiers (prestataires, fournisseurs et sous-traitants)

[Type here]

NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>ACQUISITION DE TERRES ET REINSTALLATIONS</p> <p>Le bénéficiaire est tenu de préparer, consulter, adopter, divulguer et ensuite mettre en œuvre un CPR pour orienter la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) conformément aux exigences de la NES 5 et acceptable pour l'Association; ledit CPR doit inclure, entre autres : (a) les procédures et le séquençage pour l'identification participative, transparente, informée et volontaire, par les communautés; et (b) les critères et procédures pour la consolidation des terres, leur attribution, l'établissement des droits d'utilisation des terres.</p> <p>Le Bénéficiaire réalisera le projet conformément au CPR et ne modifiera pas, n'abrogera pas, ne renoncera pas ou ne permettra pas que soit modifié, abrogé ou renoncé au manuel susmentionné, ou à toute disposition de celui-ci, sans l'accord écrit préalable de l'Association.</p>	<p><i>Le CPR a été élaboré et soumis à l'Association pour revue avant l'évaluation du projet. Il a été approuvé, adopté et divulgué le 27 avril 2021 par le Gouvernement et le 29 avril 2021 sur le site de l'Association.</i></p>	UCF-PROCASEF
5.2	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>Le Bénéficiaire doit préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre les PAR avant le lancement des activités de déplacement économique/réinstallation physique, conformément aux exigences du CPR et acceptable pour l'Association.</p>	<p><i>Les PAR doivent être préparés, divulgués, consultés, adoptés avant le lancement des activités des sous-projets, et maintenus pendant toute la durée des activités de la réinstallation involontaire.</i></p>	UCF-PROCASEF
5.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES TRANSFERTS VOLONTAIRES DE TERRES ET DES APPROBATIONS</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que toutes les donations volontaires de terres, le cas échéant, fassent l'objet d'un rapport de diligence requise conformément aux dispositions du CPR.</p>	<p><i>Toute la documentation requise doit être soumise à l'Association lors de la préparation des sous-projets et avant le lancement des travaux/activités de donation de terres.</i></p>	UCF-PROCASEF
5.4	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Le Bénéficiaire devra vulgariser et rendre fonctionnelles les procédures de gestion des plaintes et le rendre accessible aux personnes affectées, conformément aux dispositions du CPR et de tout PAR.</p>	<p><i>Le MGP doit être opérationnel avant le début des activités de réinstallation et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	UCF-PROCASEF
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Le Bénéficiaire doit préparer, adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité incluses dans le CGES et/ou les EIES/PGES spécifiques au site, conformément aux exigences de la NES 6 et acceptables pour l'Association.</p>	<p><i>Même délai pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES/EIES/PGES, le cas échéant, que celui spécifié à la section 1.3.</i></p> <p><i>Avant le début des activités concernées.</i></p>	UCF-PROCASEF
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
Non-Pertinent			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL : APPLICABLE			

[Type here]

8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES Le Bénéficiaire mettra en œuvre la procédure de découverte fortuite décrite dans le CGES et dans les éventuelles EIES/PGES. Le Bénéficiaire veillera à ce que cette disposition soit incluse dans les contrats des prestataires de travaux de génie civil.	<i>Dès la découverte de tout patrimoine culturel et tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	<i>UCF-PROCASEF Tiers (prestataires, fournisseurs et sous-traitants).</i>
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Non-Pertinent			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Le Bénéficiaire doit préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre un PMPP, conformément à la NES 10.	<i>Le PMPP a été préparé, adopté et divulgué le 27 avril 2021 par le Gouvernement et le 29 avril sur le site de l'Association. Le PMPP doit être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	<i>UCF-PROCASEF</i>
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Le Bénéficiaire devra préparer, divulguer, consulter, adopter et ensuite mettre en œuvre un MGP en temps opportun, de manière confidentielle et éthique, sans discrimination, sans représailles, tel que décrit dans le PMPP. Ce mécanisme doit également être équipé pour traiter rapidement les plaintes EAS/HS, conformément à une approche centrée sur les survivants.	<i>Le MGP sera établi et opérationnel au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur du projet et sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	<i>UCF-PROCASEF</i>

[Type here]

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
RC1	<p>Les formations peuvent être dispensées en:</p> <ul style="list-style-type: none">- Procédures pour rapporter un incident et un accident;- Prise en compte du genre dans l'enregistrement foncier;- Mettre en œuvre le projet de manière inclusive;- Procédures de gestion des plaintes;- Procédures du screening décrites dans le CGES;- Mesures ESSH;- Gestion de la main d'œuvre;- Législation nationale pertinente;- Cadre environnemental et social (CES) de l'Association;- Mesures de prévention et atténuation des VBG/EAS/HS;- Engagement des parties prenantes;- Mise en œuvre des instruments de E&S du projet;- Autres, selon les besoins.	<p><i>À partir de la date d'entrée en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet, selon les besoins.</i></p>	<p><i>UCF-PROCASEF</i></p>